

FICHE MEMO – STAGES DNSPD

Le stage en structures professionnelles est l'occasion d'approcher différents acteurs de la vie de danseur au sein d'une structure professionnelle. Le stage est inscrit dans le cursus des diplômes nationaux supérieurs professionnels et figure dans les arrêtés relatifs à ces diplômes. Tout étudiant en cursus DNSPD au PSPBB doit effectuer au moins un stage et rendre au moins un rapport de stage au cours des 3 années de son cursus de DNSPD. Il est possible de faire plusieurs stages pendant la durée des études au PSPBB. Le stage peut avoir lieu en 2ème ou 3ème année et à titre exceptionnel et sur dérogation en 1ère année. Il est possible de faire plusieurs stages pendant la durée des études au PSPBB. Aucun DNSPD ne peut être décerné à un étudiant sans que celui-ci ait effectué au minimum un stage et rendu un rapport correspondant.

Démarches

Avant le stage

- Établir le contact avec une structure d'accueil et définir le contenu de son stage : la recherche du stage incombe à l'étudiant qui prend contact avec une structure d'accueil, s'assure de son accord à l'accueillir et définit avec elle le contenu du stage (missions, durée, période, etc.) S'il éprouve des difficultés à contacter une structure d'accueil, l'étudiant peut demander le soutien de la conseillère aux études danse du PSPBB, Nathalie Moreno (nathalie.moreno@pspbb.fr.)
- Faire valider son projet par l'équipe du PSPBB : L'étudiant prend rendez-vous avec sa conseillère aux études Nathalie Moreno (nathalie.moreno@pspbb.fr) et lui remet la fiche de « présentation de projet de stage » dûment complétée, deux mois minimum avant la

date prévue de début du stage. À la lecture de cette fiche, le stage est soumis à l'approbation du conseiller aux études et du directeur. L'approbation est signifiée par courriel à l'étudiant.

- Signer une convention de stage : Une convention de stage tripartite est établie par le PSPBB entre l'étudiant, le PSPBB et la structure d'accueil. La convention de stage doit être impérativement signée par les 3 parties avant la date de début du stage

Contact : Jacqueline WORMIT, Chargée Scolarité et de la Vie étudiante (vieetudiante@pspbb.fr) et Louis GUYOT, chargé de scolarité (scolarite@pspbb.fr).

Pendant le stage :

Une personne désignée dans la convention comme tuteur au sein de la structure d'accueil encadre l'étudiant. L'étudiant s'engage à réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées. Il respecte le règlement intérieur de la structure d'accueil ainsi que ses codes et sa culture. Il respecte les exigences de confidentialité fixées par la structure d'accueil. Il prévient le PSPBB de tout problème éventuel survenant pendant le stage

Après le stage :

Le tuteur remet au stagiaire une fiche d'évaluation du stage permettant d'apprécier les critères suivants :

- capacité à adapter ses compétences au milieu professionnel
- précision et qualité des informations fournies avant et durant le stage
- qualité du projet final ou de la prestation
- capacité à communiquer avec les organisateurs
- originalité et pertinence du projet présenté
- qualité de la présentation (présentation personnelle, caractère, habillement, expression, etc.)
- capacité à travailler au sein d'une équipe
- ponctualité et assiduité
- sens des responsabilités et capacité à réagir face aux éventuelles difficultés.

L'étudiant remet un rapport de stage au plus tard deux mois après la fin du stage et la fiche d'évaluation de son tuteur :

- À son conseiller aux études Nathalie Moreno (nathalie.moreno@paris.fr) en format électronique (.PDF, .DOC)
- A la scolarité du PSPBB (Axelle DU PORT DE PONTCHARRA, chargée de Scolarité et de la Vie étudiante a.depontcharra@pspbb.fr) en version papier pour archivage.
- Il adresse une copie au tuteur de la structure d'accueil.

L'évaluation finale et la validation du stage incombe au conseiller aux études à la lecture :

- de la fiche d'appréciation rédigée par la structure d'accueil
- du rapport de stage rédigé par l'étudiant.

Aucun DNSPD ne peut être décerné à un étudiant dont le stage et le rapport de stage n'ont pas satisfait aux exigences du diplôme. Dans ce cas précis, le directeur du PSPBB se réserve le droit de demander à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage obligatoire accompagné d'un rapport de stage. Tous les rapports de stage effectués par les étudiants du PSPBB depuis sa création sont consultables sur demande aux bureaux du PSPBB. N'hésitez pas à vous en inspirer.